



Droit du travail

Par DelphineL

Bonjour,

Je employée commerciale pour un journal hebdomadaire et donc sous la convention collective de la presse hebdomadaire régional (IDCC 1281).

De juin 2020 à mars 2021 mon salaire brut mensuel était de 1682,04? qui correspond au coefficient (428) qui figure sur mes fiches de paie.

À partir d'avril 2021 mon salaire a été modifié car mon employeur a soit disant fait une erreur et l'a abaissé à 1384,62?.

Après vérification, ce montant est celui écrit sur mon contrat de travail.

Je ne sais plus où est l'erreur, et vous remercie d'avance pour votre retour.